

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le 26 novembre 2015 à vingt heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 19 novembre 2015.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, M. Frédéric MONNIER, Mme Marie-Annick ELUARD, Suzanne BOISSEAU, M. Samuel DELANOE, Mme Karine VIGNERON, M. Stéphane CADEAU, M. Louis PERRAUL, Patrick GOHIER.

Conseillers excusés : Mme Virginie BERGUA,

A été nommée secrétaire de séance : M. Patrick GOHIER

Le compte rendu du 29 octobre 2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

Del 2015-85 Recrutement d'un agent recenseur

Conformément au décret d'application de la loi n°2003-561, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune procédera à l'enquête de recensement de la population en 2016,

Pour réaliser ce recensement, il convient de recruter un agent recenseur du 05 janvier au 20 février 2016 et de définir sa rémunération.

M. le Maire invite les membres présents à se prononcer sur le recrutement de l'agent et sa rémunération,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'agent recenseur, à compter du 05 janvier 2016 au 20 février 2016.

DECIDE de fixer sa rémunération forfaitaire de 986.40€ brut.

DEL-15-86-Vente d'herbe sur pieds 2015

Sur la proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de consentir, pour l'année 2015, une vente d'herbe sur pieds à :

- Monsieur et Madame Gilles DURAND, domiciliés au lieu-dit « La Cézilaie » 49520 Le Tremblay, sur les parcelles cadastrées section n° A n° 607, 608 et 609, sur une surface de 4 ha 60 a 10 ca, moyennant une indemnité annuelle de 638.10€uros,

Cette indemnité sera payable en une seule fois, entre les mains du Receveur Municipal, percepteur à Pouancé.

DEL-15-87 schéma départemental de coopération intercommunale

M. le Maire informe que M. Préfet de Maine-et-Loire invite chaque conseil municipal à délibérer sur l'évolution du territoire telle qu'elle est proposée suite à l'examen par la CDCI du 28 septembre 2015 ;

La proposition consiste en la création de deux communautés de communes :

- La réunion de la Communauté Candéenne, la communauté de Communes de la région de Pouancé et la Communauté de Communes du canton de Segré.

- La réunion de la Communauté de communes du Haut Anjou, la Communauté de Communes de la région du Lion d'Angers et la Communauté de Communes Ouest Anjou d'autre part,

De même, le schéma proposé par M. le Préfet concerne le devenir des syndicats d'eau potable.

L'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que

«II-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33-II de la Loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 »

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Présentation du volet « Eau Potable » du schéma et de la proposition de M. le Préfet.

L'objectif est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable »(production, protection des captages, distribution, tarification,...)

Le Conseil est informé que les services d'eau potable du département de Maine et Loire, ainsi que le SIAEP de Bierné (dont le siège est en Mayenne mais qui concerne 13 communes en Maine et Loire) se sont réunis les 5,19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles conviennent d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.

Au préalable, il apparaît nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années ; le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Ainsi pour manifester leurs bonnes volontés et œuvrer à la révision du SDCI, les collectivités et syndicats proposent de conduire des réflexions sur les regroupements territoriaux.

Un délai est sollicité afin de présenter une proposition cohérente de regroupement au 1^{er} trimestre 2016 après établissement des périmètres des futurs EPCI à fiscalité propre.

CONSIDERANT l'ensemble des éléments,

CONSIDERANT la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

SOULIGNANT la nécessité de réaliser des études préalables,

A ce titre la proposition de M. le Préfet prévoit la mise en place d'un syndicat départemental de l'eau, regroupant les l'ensemble des syndicats de Maine et Loire ainsi que le SIAEP de Bierné à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. Le Maire invite les membres présents à se prononcer sur le projet de schéma proposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres,

EXPRIME un avis défavorable à la proposition du schéma présenté par le Préfet,

EXPRIME un avis défavorable à la proposition de création d'un syndicat départemental **au 1^{er} janvier 2017** ;

DEL-15-88 Modification des statuts du SBOS

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Comité Syndical du SBOS a décidé de modifier les statuts du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud.

Les motivations sont les suivantes :

1. La création de communes nouvelles modifie le nombre de délégués au SBOS à compter du 1^{er} janvier 2016. Le comité syndical souhaite conserver pour le présent mandat et en attendant la mise en place en 2018 de la Compétence « G.E.M.A.P.I. » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), un même nombre de délégués et une répartition géographique de la représentation des élus identique à l'actuelle. IL est donc proposé de modifier les statuts du SBOS pour permettre de conserver 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune **existante au 1^{er} janvier 2015**.

2. Il est proposé d'en profiter pour mettre l'adresse du siège du Syndicat au même endroit que le secrétariat (4, rue de la Roirie à Segré) de manière à faciliter les relations du SBOS avec les administrations et les instances juridiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications du SBOS

CHARGE M. le Maire d'en informer M. le Président du SBOS